



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES ET DU POINT DECHETS VERTS

Table des matières

I.	Objet du règlement	3
II.	Horaires d'ouverture et adresses	3
III.	Nature des déchets admis.....	5
IV.	Conditions d'accès.....	6
V.	Fonctions du gardien	8
VI.	Comportement des usagers.....	9
VII.	Hygiène	9
VIII.	Infraction au règlement.....	10
IX.	Modifications	10

I. Objet du règlement

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement des déchetteries et du point d'apport de déchets verts du territoire de la Communauté de communes Falaises du Talou : les règles d'utilisation du service, les conditions d'accès des usagers et les fonctions du gardien.

Les déchetteries et la plateforme de déchets verts, sont des espaces clos et gardiennés où les usagers peuvent venir déposer les déchets spécifiques occasionnels qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères en raison de leur volume ou de leur nature.

Un tri effectué par l'utilisateur sur site permet la valorisation de la majorité des matériaux.

II. Horaires d'ouverture et adresses

• **La déchetterie d'ENVERMEU**

Adresse : Zone d'activité de Torqueville, rue du Pré aux vaches 76630 ENVERMEU

Elle est ouverte aux usagers selon les horaires suivants :

En hiver, à partir du 1^{er} novembre :

♦ Lundi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Mardi	/	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Mercredi	9H30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Jeudi	/	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Vendredi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Samedi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 18 H 00

En été, à partir du 1^{er} avril :

♦ Lundi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Mardi	/	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Mercredi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Jeudi	/	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Vendredi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Samedi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 19 H 00

Le samedi, la déchetterie est ouverte de 9h à 9h 30, uniquement pour les apports de matériaux contenant de l'amiante. Les apports s'effectuent sur rendez-vous.

- **La déchetterie de PETIT CAUX**

Adresse : Zone d'activité du Bois Nicolas, Saint-Martin-en-Campagne 76630 PETIT CAUX

Elle est ouverte aux usagers selon les horaires suivants :

En hiver, à partir du 1^{er} novembre :

♦ Lundi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Mardi	/	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Mercredi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Jeudi	/	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Vendredi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Samedi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 18 H 00

En été, à partir du 1^{er} avril :

♦ Lundi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Mardi	/	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Mercredi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Jeudi	/	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Vendredi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Samedi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 19 H 00

- **Le point déchets verts de SEPT-MEULES**

Adresse : 8, rue de Normandie 76260 SEPT-MEULES

Il est ouvert aux usagers du 15 mars au 15 novembre selon les horaires suivants :

♦ Lundi	15 H 00 à 19 H 00
♦ Vendredi	15 H 00 à 19 H 00
♦ Samedi	15 H 00 à 19 H 00

III. Nature des déchets admis

Les déchets admis dans les déchetteries sont :

a) Les déchets ménagers des particuliers suivants :

- déchets de jardin (tontes de gazon, tailles de haie, branchages),
- gravats, résidus issus du bricolage,
- bois et objets en bois,
- objets volumineux complexes,
- ferrailles et autres métaux non ferreux,
- cartons,
- huiles minérales usagées (huiles de vidange) des particuliers,
- huiles végétales (huiles de friture),
- peintures solvants des particuliers,
- produits phytosanitaires des particuliers,
- déchets diffus spécifiques et emballages ayant contenus des produits dangereux et qui ne sont pas autorisés dans la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- piles de toutes sortes (rondes, plates, boutons...) et batteries,
- appareils électriques et électroniques,
- articles de sport et loisirs,
- huisseries, menuiseries,
- laines minérales,
- machines de bricolage et jardinage thermiques,
- plastiques durs,
- plâtres,
- meubles et literies,
- déchets d'amiante (plaques Fibrociment) uniquement apportés par les particuliers à la déchetterie d'Envermeu,
- déchets pneumatiques uniquement apportés par les particuliers à la déchetterie de Petit Caux,
- tissus, vêtements et objets en cuir,
- verre.

b) Les déchets des producteurs non ménagers (professionnels, artisans, commerçants) du territoire suivants :

- Tous déchets similaires aux déchets ménagers visés ci-avant, au tarif fixé par la collectivité,
- Hors déchets d'amiante, déchets dangereux, pneus des professionnels ou déchets professionnels spécifiques.

Aucun bordereau de suivi des déchets dangereux n'est produit par la collectivité.

IV. Conditions d'accès

L'accès est subordonné à l'obtention d'une autorisation d'accès délivrée par la collectivité et au respect des conditions du présent règlement.

Le contrôle d'accès s'effectue par lecture automatique des plaques d'immatriculation : pour entrer sur les sites, le(s) véhicule(s) utilisé(s) doit(ent) être inscrit(s) sur le portail usagers et disposer d'une autorisation d'accès valide. Les demandes d'accès peuvent s'effectuer par internet ou en présentiel à l'hôtel communautaire de Falaises du Talou – 46 bis rue du général de Gaulle 76630 ENVERMEU. La consultation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et de la carte grise est nécessaire.

Tous les habitants du territoire disposant d'une autorisation d'accès peuvent utiliser les deux déchetteries et le point déchets verts du territoire, quelle que soit sa commune d'origine.

- **Conditions d'accès pour les ménages disposant d'une propriété ou habitant sur le territoire de la Communauté de communes Falaises du Talou**
 - Accès libre, aux heures d'ouverture,
 - Présentation à la borne d'accès ou au gardien d'un véhicule disposant d'une autorisation d'accès valide à la déchetterie, délivrée par la collectivité habilitée contre présentation d'un justificatif de domicile et d'identité. Un contrôle de ces justificatifs pourra être effectué sur le site,
 - Nature des déchets conforme à l'article 3, point a,
 - Véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
 - Volume maximum autorisé de 3 m³ par voyage et par jour,
 - Accès gratuit pour les particuliers dotés d'une autorisation d'accès valide délivrée par la collectivité, dans la limite de 52 accès par an. Au-delà, l'accès devient payant au tarif fixé par la Communauté de communes Falaises du Talou. Ce prix est affiché de façon à être visible par les usagers.

- **Conditions d'accès pour les producteurs non ménagers, professionnels ayant leur siège d'activité sur le territoire de la Communauté de communes Falaises du Talou et titulaire d'une autorisation d'accès délivrée par la collectivité :**

- Accès libre, aux heures d'ouverture,
- Présentation à la borne d'accès ou au gardien d'un véhicule disposant d'une autorisation d'accès valide à la déchetterie, délivrée par la collectivité habilitée contre présentation d'un justificatif de domiciliation d'entreprise et d'identité. Un contrôle de ces justificatifs pourra être effectué sur le site,
- Nature des déchets conformes à l'article 3, point b,
- Véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- Volume maximum autorisé de 3 m³ par voyage et par jour,
- Accès gratuit pour les producteurs non ménagers dotés d'une autorisation d'accès valide délivrée par la collectivité, dans la limite de 52 accès par an. Au-delà, l'accès devient payant au tarif fixé par la Communauté de communes Falaises du Talou. Ce prix est affiché de façon à être visible par les usagers.

Toutes les modalités d'utilisation ou de sécurité des déchetteries et points déchets verts doivent être respectées sous peine de perte d'accès aux sites et désactivation de l'autorisation d'accès dans le portail usagers de la lecture automatique de plaques.

- **Conditions d'accès pour les collectivités, les administrations, les services publics sur le territoire de la Communauté de communes Falaises du Talou**

- Accès libre, aux heures d'ouverture,
- Présentation à la borne d'accès ou au gardien d'un véhicule disposant d'une autorisation d'accès valide à la déchetterie, délivrée par la Communauté de communes,
- Nature des déchets conformes à l'article 3, point b.
- Véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- Volume maximum autorisé de 3 m³ par voyage et par jour, sauf dérogation et prise de rendez-vous,
- Accès gratuit pour les représentants des communes et communes déléguées du territoire dotés d'une autorisation d'accès valide délivrée par la collectivité, dans la limite de 52 accès par an. Au-delà, l'accès devient payant au tarif fixé par la Communauté de communes Falaises du Talou. Ce prix est affiché de façon à être visible par les usagers.
- Délivrance d'un seul forfait de base gratuit de 52 passages pour chaque Commune et pour chaque Commune déléguée.

- **Facturation**

Les factures sont émises trimestriellement à partir du dépassement du forfait de base annuel gratuit.

L'accès en déchetterie est subordonné au règlement des factures émises par la Communauté de communes. Le défaut de paiement entraîne la fin de l'accès au service.

Le prix est révisé chaque année.

- **Prise en charge des déchets**

Les usagers effectuent eux-mêmes le déchargement de leur véhicule. Ils trient et déposent leurs déchets, dans les bennes ou lieux de dépôt prévus pour chaque type de déchets énumérés à l'article 3 en se conformant strictement aux consignes de tri données par le personnel du site.

Le tri des déchets est obligatoire.

Le déversement de déchets en sacs ou contenants opaques est interdit, sauf après présentation de leur contenu au gardien et accord donné, par ce dernier, pour leur dépôt.

V. Fonctions du gardien

Le(s) gardien(s) est/sont tenu(s) :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- d'entretenir en très bon état de propreté l'ensemble de la déchetterie (équipements, voirie, local, espaces verts...),
- de contrôler les véhicules entrant sur le site,
- d'assurer le contrôle de la validité de l'autorisation d'accès au site délivrée par la collectivité, et d'assurer le départ du site des personnes non autorisées à y accéder,
- d'accueillir et d'assister les usagers et de veiller à la bonne utilisation des équipements,
- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser leur dépôt dans les bennes ou lieux correspondants,
- de trier et stocker lui-même/eux-mêmes les déchets ménagers spéciaux dans les contenants spécifiques (leur accès étant interdit au public),
- d'être le(s) garant(s) de la transmission au service dédié des informations sur les passages journaliers en déchetterie par lecture automatique des plaques d'immatriculation ou en cas de panne par tout moyen nécessaire : pour chaque passage, le véhicule doit être identifié par la borne d'accès ou les informations notées et transmises de manière dématérialisée,
- de veiller à la bonne utilisation du matériel qui lui a/ont été confié et dont il est responsable,
- de manière générale, de tenir à jour les éléments statistiques nécessaires à la gestion de la déchetterie (fréquence, nature et origine des dépôts, réclamations éventuelles des usagers),

- de veiller au respect du présent règlement intérieur et à l'application des règles de sécurité, notamment dans la circulation des véhicules et les risques de chutes dans les bennes,
- de tenir à disposition un cahier de doléances.

S'il le juge nécessaire, notamment en cas d'affluence, de problème de tri, d'incident significatif, le gardien peut à tout moment fermer l'accès à la déchetterie jusqu'à ce que la situation redevienne normale.

VI. Comportement des usagers

Les usagers conservent l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur de la déchetterie, vis à vis des autres usagers et des équipements mis à leur disposition.

En particulier, l'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchetterie.

L'usager demeure seul responsable des pertes ou vols de papiers, objets et matériels qu'il ferait entrer à l'intérieur de la déchetterie. Il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à circuler dans la déchetterie. Ils sont sous la responsabilité des accompagnants : La Communauté de communes Falaises du Talou et le titulaire du marché de gestion de la déchetterie, ne pourront pas être tenus responsables de tout accident.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès le déchargement terminé.

Il est demandé aux usagers de suivre les consignes de sécurité et de circulation.

En respectant les consignes du gardien, les usagers doivent trier les matériaux en les disposant dans les conteneurs et bennes ou à l'endroit prévu à cet effet ; en cas de doute, les usagers doivent demander conseil au gardien.

Il est interdit aux usagers de chiffonner ou de tenter de récupérer des déchets dans les bennes.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer sur le site.

Les usagers sont tenus de réaliser leurs apports aux heures d'ouverture de la déchetterie. Tout dépôt « à la barrière » est formellement interdit.

Un cahier de réclamations, vœux et suggestions est tenu par le gardien, à la disposition des usagers.

VII. Hygiène

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées, sont interdites dans l'enceinte de la déchetterie.

Les déchets médicaux ou souillés sont interdits.

VIII. Infraction au règlement

Tout manquement au présent règlement intérieur, est passible d'une sanction comme une interdiction temporaire ou définitive de l'accès à la déchetterie et d'un procès-verbal établi par un agent assermenté de la Communauté de Communes Falaises du Talou.

IX. Modifications

Toute modification du présent règlement intérieur sera soumise à l'approbation de la Communauté de Communes Falaises du Talou.

Règlement délibéré au Conseil Communautaire du 05 novembre 2024

Le Président,
Patrice PHILIPPE

